

83. La Conférence a trouvé intéressante la demande, formulée par plusieurs comités (voir paragraphes 20, 50, 52, 60, 66 et 77 ci-dessus), d'un moyen permettant de centraliser les renseignements en provenance des pays du Commonwealth et de les communiquer à ceux de ces pays qu'ils intéressent. Ces renseignements peuvent être de divers genres: documentation générale sur les conditions d'existence, d'étude ou d'emploi auxquelles doivent s'attendre les enseignants d'outre-mer dans ces pays; statistiques sur les catégories d'enseignants dont ces pays ont besoin; renseignements détaillés sur les programmes d'aide qu'offrent les pays du Commonwealth et sur le mode d'exécution de ces programmes; techniques de publication des manuels, matériel pédagogique audio-visuel, construction des écoles, etc. Il faut de toute évidence arriver à répondre à cette requête.

84. Le Comité de liaison, en conséquence, doit considérer comme l'une de ses tâches principales la recherche des renseignements pouvant être utiles aux gouvernements du Commonwealth et l'indication des moyens les plus commodes par lesquels ils pourront se procurer ces renseignements. Comme le demandait la Conférence d'Oxford, le Comité doit, d'une façon générale, être un centre de références facilitant la coopération au sein du Commonwealth en matière d'éducation.

85. Quant aux autres fonctions du Comité et du Bureau de liaison, les principes qui en inspirent l'exécution sont assez bien compris désormais pour qu'il ne soit pas nécessaire de les définir aussi précisément qu'on avait dû le faire à Oxford avant la création de ces organismes. Les travaux du Comité sont supervisés par des représentants de tous les gouvernements du Commonwealth, et le Comité se plie parfaitement aux vœux de ces représentants. Il suffit donc de poser en principe que le Comité et le Bureau de liaison doivent exécuter les fonctions qui leur sont déjà dévolues, ainsi que toutes autres fonctions dont l'exécution paraîtra au Comité à la fois nécessaire et possible pour compléter les échanges bilatéraux ordinaires entre États membres et aussi pour développer la coopération en matière d'éducation au sein du Commonwealth. Ceci permettra au Comité d'examiner et d'adopter, s'il le désire, les idées proposées au sujet des rouages administratifs, qui ont été consignées dans les rapports des comités de la Conférence.

86. La Conférence estime qu'il a été avantageux que le Comité de liaison ait son siège à Londres. Comme les États qui deviendront membres indépendants du Commonwealth nommeront probablement leur premier haut-commissaire à Londres, il y aurait avantage à ce que le siège du Comité continue d'être dans cette ville. Celui du Bureau aussi, par conséquent.

87. Un certain nombre de questions de détail ont été portées à l'attention de la Conférence. Le directeur actuel du Bureau de liaison a été nommé par le Comité de liaison pour la période comprise entre son arrivée en Grande-Bretagne et le 31 mars 1962, et le directeur suppléant a été détaché du ministère de l'Éducation de Grande-Bretagne à compter de la même date et jusqu'à la Conférence actuelle. La Conférence est d'avis que les nominations à ces deux postes et les autres questions de personnel du Bureau de liaison devraient être laissées au bon jugement du Comité de liaison. La Conférence estime qu'il est plus sage de permettre à ces organismes, puisqu'ils donnent satisfaction, d'évoluer naturellement à partir de ce qui existe déjà.